

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	10	11

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 13 avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

### Vote :

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

**Présents :** Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Monsieur Joris LAMOUROUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

**Excusé(s) :** Madame Cécile PEREZ donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU.

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 mars 2026.

### Délibération N° 2026\_017D : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel la collectivité territoriale détermine, pour l'année à venir, l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses. Il traduit les orientations politiques et les priorités d'action de la commune d'Agonès pour l'exercice 2026. Ce document financier, équilibré en recettes et en dépenses, doit être adopté avant le 15 avril de l'année concernée ou le 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants (article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Il permet d'assurer la continuité des services publics locaux tout en engageant les investissements nécessaires au développement du territoire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** le Compte Financier Unique (C.F.U.) approuvé par délibération du conseil municipal N°2026\_005D du 12 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 de la commune d'Agonès a été élaboré dans le respect des principes d'équilibre réel, d'annualité, d'unité et d'universalité budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que les propositions budgétaires pour 2026 intègrent les engagements pluriannuels de la commune, tout en garantissant la soutenabilité financière des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, ainsi que celles de la section d'investissement, ont été évaluées de manière prudente et réaliste, en tenant compte des contraintes économiques et des besoins des administrés ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses pour chacune des sections, conformément aux dispositions légales ;

Chapitre après chapitre, Monsieur Le Maire expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur Le Maire ;

**AUTORISE** la fongibilité à hauteur de 7,5 %

**VOTE** comme suit le budget primitif 2026 :

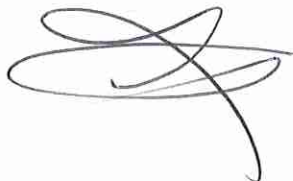
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	299 638,60 €	299 638,60 €
INVESTISSEMENT	148 218,77 €	148 218,77 €

**VOTE :**      **POUR :** 10                      **CONTRE :** 00                      **ABSTENTION :** 01

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent budget, ainsi qu'à effectuer les virements de crédits entre chapitres budgétaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).